



LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

LE DUERP

LES NOTIONS RÉGLEMENTAIRES

NON SEULEMENT INDISPENSABLE À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, LE DUERP EST AVANT TOUT UNE OBLIGATION. VOICI QUELQUES TEXTES DE RÉFÉRENCES :

- Code du travail, art L. 4121-3 et L. et art. R.4121-1 à R.4121-4 et art. R 4741-1 (sanction) ;
- Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (dite "loi santé").
- Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au DUERP : entré en vigueur le 31 mars 2022
- Etc.

LES OBJECTIFS

LE BUT PRINCIPAL DU DUERP EST DE FAVORISER LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PRÉSENTS DANS VOTRE COLLECTIVITÉ. MAIS AUSSI :

- diminuer les accidents et les maladies professionnelles ;
- assurer la prévention et la protection des travailleurs de la collectivité et ceux des entreprises extérieures ;
- agir sur les situations dangereuses pour éviter les accidents ;
- améliorer la gestion de la santé-sécurité ;
- favoriser et pérenniser les bonnes pratiques ;
- améliorer la motivation des personnels et les conditions de travail ;
- etc.

LES BONNES PRATIQUES

LA MISE EN PLACE DU DUERP PERMET D'AVOIR UN SUIVI DES RISQUES PROFESSIONNELS AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES AGENTS. IL NE S'AGIT PAS D'ÉVALUER LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES DES AGENTS MAIS D'ÉVALUER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES AFIN DE PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES PRÉSENTS OU POTENTIELS.

LE DUERP EST L'AFFAIRE DE TOUT UN CHACUN. C'EST POURQUOI IL EST NÉCESSAIRE DE COMMUNIQUER SUR :

- LES ACCIDENTS BÉNINS/PRESQU'ACCIDENTS
- LES PROBLÈMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT (MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS...)
- ETC.

LA PÉDAGOGIE COMME LEVIER D'ACTION.

LES ÉTAPES DU DUERP

RÉDIGER OU METTRE À JOUR LE DUERP, C'EST APPLIQUER QUELQUES RÈGLES DE CONSTRUCTION AFIN DE CRÉER UN OUTIL QUI PUISSE ÊTRE UTILE ET PÉRENNE. L'UNE DES PRINCIPALES RÈGLES EST LE RESPECT DES ÉTAPES DE RÉDACTION À SAVOIR :

1. évaluer les risques professionnels ;
2. hiérarchiser les risques ;
3. proposer des actions de prévention ;
4. éditer le DUERP ;
5. mettre à jour le DUERP ;
6. communiquer auprès des agents et avertir de son emplacement.

